

**Arrêté modificatif de l'arrêté 10 août 2023 réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade « Decathlon Arena - Pierre Mauroy »**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé « dispositif d'orientation » a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY », construit sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes lors des événements qui y sont organisés ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers accèdent aux parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » ;

Considérant qu'il convient par conséquent que le dispositif d'orientation des abords du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » soit mis en place sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes, et Hellemmes-Lille sur lesquelles se trouvent les rues proches du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » ;

Sur proposition du directeur de cabinet, après consultation du président de la Métropole Européenne de Lille, des maires des communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et d'Hellemmes, du LOSC, de l'exploitant du Stade « Decathlon Arena - Pierre MAUROY » et du directeur départemental de la sécurité publique du Nord,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'annexe 2 de l'arrêté du 10 août 2023 réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade « Decathlon Arena - Pierre Mauroy » est remplacé par le document joint au présent arrêté.

### **Article 2:**

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, les maires des communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes et d'Hellemmes, la société Elisa et le LOSC sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de la mise en œuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,



Christophe BORGUS

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St-Hilaire, CS62059 à 59 014 LILLE cedex, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Annexe 2 : Liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade Pierre MAUROY et assurés par du personnel privé mis à disposition des communes**

<b>Commune de Villeneuve d'Ascq</b>					
<b>Identifiant</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nature du point</b>	<b>Nbre d'agents d'orientation</b>	<b>heure de mise en place</b>	<b>heure de levée</b>
011	boulevard de Tournai /rue du virage	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
012	boulevard de Tournai / Rue de la Volonté	filtrant	1	4h avant début évènement	2 heures après fin évènement
013	dépose minute Boulevard de Tournai	filtrant	1	4h avant début évènement	2 heures après fin évènement
<b>Cité Scientifique- dispositif mis en place lors d'évènements dont la jauge est égale ou supérieure à 40 000 spectateurs</b>					
	<b>Localisation</b>	<b>Nature du point</b>	<b>Nbre d'agents d'orientation</b>	<b>heure de mise en place du dispositif</b>	<b>heure de levée du dispositif</b>
402	Avenue Langevin/Rond point Perrin	traversant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
406	Avenue Langevin /Elisé Reclus (Zone de rencontre)	traversant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
409	Avenue Langevin/Rond point Poincaré	traversant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
<b>Commune de Lezennes</b>					
<b>Identifiant</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nature du point</b>	<b>Nbre d'agents d'orientation</b>	<b>heure de mise en place</b>	<b>heure de levée</b>
501	(Commune d'Hellemmes) boulevard de Lezennes / rue J. Jaurès	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
502	boulevard de Tournai / rue Faidherbe	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
503	rue des Carriers / R V. Hugo	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
504	rue Chanzy	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
505	(Commune de Ronchin) Rond point D48 / Rue Paul Vaillant Couturier	filtrant	2	2 ou 3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
506	(Commune de Ronchin) Rond point rue Jules Verne / rue des sciences	filtrant	2	Mise en place suspendue jusqu'à la réalisation des travaux sur cet axe.	15 mn après début évènement
507	Rue du Virage/rue Chanzy	filtrant	1	A partir de 7 h le matin	2 heures après fin évènement
509	Gare Bus Bd de Tournai	filtrant	1	4h avant début évènement	2 heures après fin évènement